

# CONTRAT DE LOCATION

Chambre meublée

ETUDIANT Brevet Technicien Supérieur Agricole

## I. DÉSIGNATION DES PARTIES

Entre les soussignés :

L'Etablissement Public Local d'Enseignement Agricole de la Guadeloupe (E.P.L.)

Convenance

97122 Baie-Mahault

Représenté par : Le Directeur **Christophe MATRAT**

- Civilité : Mr/ Mme Nom, Prénom : .....
- Né(e) le : ..... Etudiant(e) en : **BTSA PA / BTSA DARC**
- Adresse domicile familiale : .....
- Téléphone : .....
- Mail : .....@.....

Désigné (s) ci-après

Il a été convenu ce qui suit :

## II. OBJET DU CONTRAT

Logement mis à disposition à la résidence des techniciens supérieurs :

Convenance – 97122 BAIE-MAHAULT

-Porte n° : ..... Surface habitable (*en m<sup>2</sup>*) : .....

**Locaux, parties, équipements et accessoires à usage commun:**

- 1 Cuisine équipée (réfrigérateur, plaque chauffante)
- 1 Laverie équipée d'un sèche-linge et d'un lave-linge avec monnayeur
- 1 salle de télévision

Un agent du lycée assure quotidiennement l'entretien des lieux communs.

## III. DATES DU CONTRAT

Les date du contrat sont ainsi définies :

- Date de prise d'effet du contrat : ...../...../.....
- Date de fin du contrat : ...../...../.....

## IV. CONDITIONS FINANCIÈRES

Les parties conviennent des conditions financières suivantes :

### A. Loyer :

- 125 €/mois

### B. Le repas :

- 125 €/mois

Soit un total de 250€ mensuel.

### C. Modalités de paiement :

- Le loyer est payé d'avance, mensuellement et dû avant le 05 de chaque mois.

## V. GARANTIES

Pour la garantie de l'exécution des obligations du locataire, il est prévu un dépôt de garantie d'un montant de :

- 125 €

(En toutes lettres .....).

Un état des lieux sera effectué à l'arrivée et au départ du résident, en présence de celui-ci. Il s'effectuera dans le temps et les horaires convenus avec le service d'intendance.

L'entretien du logement reste sous la responsabilité de l'étudiant.

Le directeur se réserve le droit de s'assurer que la chambre est correctement entretenue.

En cas de détérioration ou de dégâts du logement, du mobilier ou des parties collectives, les réparations et remplacements seront faits (en référence au décret des réparations locatives ART 87-712) par le gestionnaire du lycée aux frais des résidents.

## VI. CLAUSE RÉSOLUTOIRE

Le résident devra respecter toutes les obligations et connaître les informations contenues dans le règlement intérieur dont il lui a été remis un exemplaire.

Tout trouble dans l'utilisation paisible de la résidence, bruits, actes de violence, voie de fait, état d'ébriété, usage de stupéfiant entraînera l'exclusion immédiate.

Le présent contrat pourra être rompu par le Proviseur du lycée à tout moment sans préavis pour un non-respect du règlement intérieur.

L'étudiant doit à la fin du contrat, nettoyer et remettre en état la chambre sous peine de se voir appliquer la retenue de sa caution et le paiement des charges supplémentaires (cf. tarifs des dégradations).

## VII. ANNEXES

Sont annexées et jointes au contrat de location les pièces suivantes :

- Le règlement intérieur relatif aux droits et aux obligations du locataire.*
- Un état des lieux, un inventaire et un état détaillé du mobilier.*

## VIII - SIGNATURE

La signature du présent contrat implique de fait l'acceptation pleine et entière des règles et obligations précitées mais aussi surtout du règlement intérieur de l'établissement.

Je soussigné (e)

Nom : .....

Prénom : .....

Atteste avoir pris connaissance et avoir en ma possession l'ensemble du présent contrat, ainsi que le règlement intérieur. Je m'engage à en respecter les termes.

Le ..... / ..... / ....., à .....

Signature du bailleur  
*Précédée de la mention*

Signature du locataire  
*précédée(s) de la mention*

« Lu et approuvé »

« Lu et approuvé »